



AGIR CONTRE
LES PICS DE
POLLUTION



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

23 OCTOBRE 2016

Remboursement des Certificats par le SMTC pour les habitants de la métropole grenobloise

Le SMTC de l'agglomération grenobloise et Grenoble-Alpes Métropole, aux côtés des pouvoirs publics du territoire, ont élaboré un protocole permettant de réagir rapidement et efficacement en cas de pics de pollution.

Ce protocole s'appuie sur les « certificats de qualité de l'air » élaborés par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, classant les véhicules en 6 catégories en fonction de leur motorisation et de leur date de première immatriculation, permettant notamment de limiter la circulation des véhicules les plus polluants lors de ces pics de pollution. **Il entre en vigueur en novembre 2016 et pourra donner lieu à verbalisation en période de pic de pollution à partir du 1^{er} janvier 2017.**

Pour recevoir son certificat, il suffit de le commander en ligne sur le site www.certificat-air.gouv.fr. **Le coût du certificat est fixé à 4,18 euros.** Le SMTC a cependant décidé d'offrir une compensation aux personnes qui auront fait cette démarche **avant le vendredi 30 décembre 2016.** Ainsi, sur présentation de la facture du certificat, **les habitants de la métropole grenobloise pourront obtenir 3 tickets « 1 trajet » gratuits, valables sur le réseau Tag.**

Ce dispositif sera opérationnel à compter du mercredi 2 novembre, uniquement pour les habitants des 49 communes de la métropole grenobloise auprès de **l'agence M Station Mobile (15, bd Joseph-Vallier) ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30.**

CONTACT

JÉRÔME BARBIERI
jerome.barbieri@lametro.fr
Mob : 06 25 63 44 19
Tél : 04 76 59 57 58